

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **11 Mars 2019**
Date de Publication et d’Affichage : **18 Mars 2019**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 15 Mars 2019 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE PIERRE*

Membres en fonction (14) présents : Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints*
MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Charles SALING, Claude WINDSTEIN,
Mme Noëlle MICHAELY, M. Didier TOUSSAINT *Conseillers Municipaux*

Membres absents excusés : Mme Isabelle WILHELMY-ARNOULD, MM. Eric HECKEL, Philippe
VELTEN, Jean-Claude BARTH

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : 1 (Eric HECKEL à Anne ADOLFF-
ZIMMERMANN)

Secrétaire de séance : Charles SALING



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- 1. Adoption des Comptes de Gestion de l'Exercice 2018 :** Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
- 2. Adoption des comptes Administratifs de l'Exercice 2018 :** Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
- 3. Affectation des résultats dégagés au cours de l'Exercice 2018 :** Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg
- 4. Adoption des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'Année 2019**
- 5. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite-Pierre de la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE :** avis de la Commune sur le P.L.U.I arrêté
- 6. Nouvelle convention de mise à disposition de personnel communal avec le S.D.E.A. ALSACE MOSELLE pour le suivi des installations d'assainissement**
- 7. Règlement de la cotisation foncière de l'Exercice 2019 à la C.A.A.A. (Affectation du produit de la location de la chasse)**
- 8. Actualisation des tarifs de fourniture de chaleur concernant le service de chauffage collectif du Rebberg**
- 9. Fixation de tarif pour la tenue d'un salon à la salle polyvalente**
- 10. Contribution au Collège de Drulingen pour le projet « Maths en Jeans »**
- 11. Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif pour un accroissement saisonnier d'activité**
- 12. Versement de gratification en cas de recours à des stagiaires**
- 13. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Réflexion concernant le système de réception collective TV du « Staedtel »
 - B. Modification du Bail du Cabinet Médical au 18 Rue Principale
 - C. Réparations à prévoir sur le véhicule communal
 - D. Conseil Municipal des Jeunes
 - E. Charte Graphique
 - F. Jumelage avec Veldenz
 - G. Organisation du personnel

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Charles SALING** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE du **Vendredi 11 Janvier 2019** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance :

Tous les Mardis :

- Permanences et réunions Maire-Adjointes
- Point hebdomadaire avec les agents techniques, la coordinatrice d'équipes et le Maire, réunions château, rencontre d'administrés

Dimanche 20 janvier 2019

Fête Séniors – Cérémonie des Vœux du Maire avec participation des enfants de la commune.

Mercredi 23 janvier 2019

Réunion Maire et ATIP concernant l'accompagnement projet de traverse qui va faire l'objet d'une convention. Une seconde rencontre avec les acteurs locaux va être organisée – 1^{er} semestre 2019.

Samedi 26 janvier 2019

Soirée de la Sainte-Barbe Sapeurs-Pompiers de La Petite-Pierre

Lundi 28 janvier 2019

RDV de Mme le Maire, Conseillère Départementale avec M. Mangin, Conseiller Régional en charge de la Culture, concernant le Festival Jazz de La Petite Pierre et le projet de centralité et d'attractivité touristique et culturel de la Station de LPP, portée par Mme le Maire.

Vendredi 1^{er} février 2019

Obsèques de M. Emile Herkommer – président du Musée d'Arts et traditions populaires – Musée du Springerle. Mme le Maire propose de lui rendre un hommage lors de la cérémonie du 8 Mai 2019

Samedi 2 février 2019

Réunion du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord – Adoption de la convention de partenariat / Centralité et attractivité touristique de la station touristique et station verte de La Petite Pierre (Volet 1 qui concerne principalement les travaux de restauration du Château de LPP)

Dimanche 3 février 2019

Installation en l'église de Petersbach de notre nouvelle Pasteure, Mme Sarah Sarg

Samedi 9 février 2019

Rencontre annuelle des usagers de la chaufferie collective au bois du Rebberg

Lundi 11 février 2019

Visite logement Presbytère Catholique par Mme le Maire et M. Seewald, Chef d'équipe pour définir les besoins en travaux, mobilier...destinés à permettre l'accueil des services civiques européens au courant avril 2019

Mardi 19 février 2019

Jury de recrutement d'un Directeur du Festival Au Grès du Jazz LPP : M. Eric Guerrier

Vendredi 22 février 2019

- Réunion interservices (administratif-technique) en présence de Mme le Maire, de la responsable de coordination, du Chef d'équipe technique
- Rencontre prestataire pour l'entretien des locaux (externalisation ?)
- Rencontre avec M. Gassmann concernant un projet au lieu-dit « Neugaerten »
- Assemblée Générale des Sapeurs-Pompiers de LPP

Samedi 23 février 2019

Sortie et tournée annuelle de la Commission communale « Forêt »

Lundi 25 février 2019

2^e rencontre entre Mme le Maire, Conseillère Départementale, et Mme Bazzo, Directrice Académique concernant l'importance du maintien de l'école de La Petite Pierre (suite au problème d'effectif à la rentrée 2019-2020). Intervention du Maire par courrier auprès de Mme la directrice académique pour présenter les projets de la commune pour l'école et le territoire (mise en place CMJ, actions, animations ...).

Au vu de la présentation et de la motivation, Mme la Directrice Académique a émis un avis favorable avec néanmoins une demande de réflexion avec l'ensemble du RPI vers une école intercommunale.

Mardi 26 février 2019

Entretiens de candidats en vue du recrutement d'un agent technique (remplacement de Thomas Hild)

Vendredi 1^{er} mars 2019

Point avec l'Adjudant-Chef Klein et Mme le Maire concernant différentes problématiques, notamment le stationnement (traverse et Vieille Ville). Organisation d'une rencontre avec les habitants du Staedtel prévue au cours du 1^{er} semestre 2019

Lundi 4 mars 2019

Réunion du COPIL JAZZ (réfèrent Sécurité pour la Commune : M. Jean-Pierre Giroult)

Mardi 5 mars 2019

- Réunion entre Mme le Maire, M. Thomas – Architecte, M. Seewald – Chef d'équipe technique et les représentants des paroisses protestante et catholique pour étudier un éventuel projet de rénovation de l'église.
- Réunion de préparation de la réunion publique du 9 mars (conseillers municipaux)

Mercredi 6 mars 2019

Conférence des maires (présentation bilan travaux et maintenance éclairage public 2018 au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Hanau – La Petite-Pierre)

Samedi 9 mars 2019

1^{ère} réunion publique au centre culturel/salle polyvalente (questionnaire distribué également à l'ensemble des habitants la semaine suivante)

Vendredi 15 mars 2019

Intervention par Mme le Maire à l'école de La Petite-Pierre pour présentation projet de CNJ (Conseil Municipal des Jeunes)

B. Décisions du Maire prises par délégation :

- **Nouveau bail** concernant la location du logement au 1^{er} étage du 18 rue Principale à compter du 1^{er} Janvier 2019
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner :**
Les élus prennent connaissance de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner relatives aux biens suivants :
 - bien situé en Section AI, parcelle 44 (8 Rue du Lavoir), d'une contenance de 19a77ca, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, actuellement occupé par le propriétaire, non grevé de droits réels ou personnels,
 - bien situé en Section AH, parcelle N° 59 (24 Rue du Château), d'une superficie totale de 82 m2, bâti sur terrain propre, vendu en totalité, à usage d'habitation, sans occupant, non grevé de droits réels ou personnels,

soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour lesquels il a été décidé de ne pas faire sage du droit de préemption.

* * *

Avant de passer aux délibérations, Mme le Maire propose aux conseillers municipaux, qui acceptent, le rajout de 2 points complémentaires à l'Ordre du Jour initialement transmis :

- *La création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif pour un accroissement saisonnier d'activité,*
- *Le versement de gratification en cas de recours à des stagiaires.*

ADOPTÉ.

* * *

1. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2018 : Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg

Madame le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il ne peut délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er Juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier principal et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution. Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et du budget annexe "Chaufferie Collective au bois du Rebberg" de l'Exercice 2018 établis par le Comptable Public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

VU les Budgets Primitifs 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant,

VU les Comptes de Gestion de la Commune de LA PETITE-PIERRE et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

VU la communication par le Maire des états de développement des Comptes de Tiers (état B1), de l'état de l'Actif et du Passif, de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer ainsi que du Compte de Résultat,

CONSIDÉRANT QUE les comptes établis pour l'Exercice 2018 par le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée (bilan d'entrée, opérations de débit et de crédit, situation à la fin de la gestion, développement des opérations effectuées au titre du budget, résultats, recouvrements effectués et restes à recouvrer, crédits annuels et excédent définitif des recettes),

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Trésorier a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,

DÉCIDE de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'**Exercice 2018**, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et du budget annexe, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE <i>Nombre de Votants</i>	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2018 : Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg

Mme le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

Il est rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T., et dont la présentation des comptes de l'exercice s'établit à partir de tableaux présents sur les documents comptables mettant en évidence les différentes composantes du résultat :

- exécution du budget (toutes écritures confondues),
- équilibre financier par section (écritures d'ordres, réelles),
- balance générale, mandats et titres, réel et ordre,
- vue d'ensemble.

Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, Adjointe, présente aux élus municipaux un rapport retraçant les principaux éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'Année 2018, afin d'éclairer les élus sur les actes budgétaires de l'exercice écoulé. L'Assemblée est ensuite invitée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs 2018 pour le budget général de la Commune ainsi que pour le budget annexe de la Chaufferie Collective au Bois du Reberg.

Avant la validation et l'approbation des Comptes Administratifs, Madame Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance et effectue une présentation synthétique des principales données financières avant de demander aux élus de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des comptes, Mme le Maire se retire de la Salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

A. ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Après en avoir délibéré, et hors la présence du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs soldant l'Exercice 2018, tels que détaillés ci-dessous, et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE Compte Administratif de l'Exercice 2018

	DÉPENSES RÉALISÉES en €	RECETTES RÉALISÉES en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	640 491.59 €	714 282.92 €
<i>Excédent de Fonctionnement de l'Exercice</i>		73 791.33 €
<i>Excédent de Fonctionnement reporté</i>		137 354.32 €
Excédent de clôture 2018		211 145.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	138 497.54 €	267 516.77 €
<i>Excédent d'Investissement de l'Exercice</i>		129 019.23 €
<i>Déficit d'Investissement reporté</i>	- 119 354.98 €	
Excédent de clôture 2018		9 664.25 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		220 809.90 €

BUDGET ANNEXE "CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBERG" Compte Administratif de l'Exercice 2018

	DÉPENSES RÉALISÉES en €	RECETTES RÉALISÉES en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	81 370.66 €	113 545.13 €
<i>Excédent de Fonctionnement de l'Exercice</i>		32 174.47 €
<i>Excédent de Fonctionnement reporté</i>		46 270.90 €
Excédent de clôture 2018		78 445.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	37 605.99 €	34 483.64 €
<i>Déficit d'Investissement de l'Exercice</i>	- 3 122.35 €	
<i>Déficit d'Investissement reporté</i>	- 18 891.93 €	
Déficit de clôture 2018	- 22 014.28 €	
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE		56 431.09 €

B. RESTES A RÉALISER DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2018

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser est en principe déterminé à partir de la comptabilité d'engagement et correspond :

- pour les Communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (le rattachement des charges et des produits n'est pas obligatoire pour ces communes),
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Les élus décident de valider l'état des restes à réaliser de l'Exercice 2018 qui s'établit comme suit :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à : **9.293,92 €**
- le montant des recettes d'investissement du budget principal 2018 à reporter ressort à : **0,- €.**

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3. AFFECTATION DES RESULTATS DEGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 : *Budget Général et Budget Annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg*

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'Exercice 2018 de la Commune de LA PETITE-PIERRE et du Budget Annexe du Service de Chauffage Collectif au Bois du Rebberg, Madame le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et du service au cours dudit exercice.

L'article L. 2311-5 du C.G.C.T. issu de la loi N° 99-1126 du 28 Décembre 1999 dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant".

Le Conseil Municipal,

SUR LE RAPPORT de Mme le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2018 et en avoir délibéré,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et du budget annexe de la Chaufferie Collective au bois du Rebberg,

CONSIDÉRANT QUE seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

DÉCIDE :

d'effectuer la reprise des résultats ainsi que l'affectation des résultats dégagés en 2018 sur les Budgets Primitifs de l'Exercice 2019 comme suit ci-dessous :

BUDGET GENERAL 2018 - COMMUNE DE LA PETITE PIERRE

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

- Résultat de clôture (excédent) de la section d'exploitation : **211.145,65 €**
- Solde d'exécution cumulé (excédent) de la section d'investissement : **9.664,25 €**
- Solde des restes à réaliser d'investissement : **9.293,92 €**

A. Résultat de de la section d'exploitation	73.791,33 €
B. Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA)	137.354,32 €
C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)	211.145,65 €
D. Solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement	9.664,25 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	-9.293,92 €
F. Besoin de financement (D+E)	0,- €
AFFECTATION : C=G+H	211.145,65 €
G. Affectation en réserves (C/R1068) sur 2019	0,- €
H. Report en fonctionnement (C/R002)	211.145,65 €
Déficit de fonctionnement reporté (C/002)	0,- €

AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 :

- **0,- €** en Section d'Investissement au C/1068,
- **211.145,65 €** en report à nouveau excédentaire de la Section de Fonctionnement (ligne 002), et report du solde d'exécution positif **9.664,25 €** en section d'investissement (Recette C/001).

BUDGET ANNEXE 2018 - CHAUFFERIE COLLECTIVE AU BOIS DU REBBERG **RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018**

- Résultat de clôture (excédent) de la section d'exploitation : **78.445,37 €**
- Résultat de clôture (déficit) de la section d'investissement : **-22.014,28 €**

AFFECTATION SUR LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 :

- **22.014,28 €** en Section d'Investissement (C/1068),
- **Reprise des résultats : 56.431,09 €** en report à nouveau excédentaire de la section d'exploitation (C/002), et report du solde négatif d'exécution de **-22.014,28 €** en Section d'Investissement.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2019

Madame le Maire expose aux élus que les ressources à attendre des biens communaux et des taxes en vigueur ont été évaluées au cours d'une première phase préparatoire d'élaboration du Budget Primitif de l'Exercice 2019 (adoption prévue en Avril 2019), et selon une estimation prévisionnelle des travaux communaux ainsi que des charges courantes de la Commune.

Le Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE, sur le rapport du Maire,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT le programme d'équipements envisagé pour l'exercice 2019 mais également la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale et de poursuivre la limitation des dépenses d'investissement ainsi que la maîtrise des charges de fonctionnement,

COMPTE-TENU de ces éléments, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er

Les taux d'imposition fixés pour l'année écoulée sont reconduits à l'identique pour l'Exercice 2019, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous.

Les taux des 3 taxes locales pour l'Exercice 2019 (hors allocations compensatrices) s'établissent en conséquence comme suit :

Nature de la taxe	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES DE L'ANNEE 2019 (en €)	P.M. Bases effectives en 2018	TAUX 2019 RETENUS ET VOTES en %	P.M. Taux votés en 2018	PRODUIT FISCAL CORRESPONDANT ATTENDU EN 2019
Taxe d'Habitation	833 000.00 €	813 238.00 €	14.78	14.78	123 117.00 €
Taxe Foncière (bâti)	863 500.00 €	855 496.00 €	16.86	16.86	145 586.00 €
Taxe Foncière (non bâti)	38 800.00 €	37 967.00 €	108.88	108.88	42 245.00 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU (A TAUX CONSTANTS) - Année 2019					310 948.00 €

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, et faisant l'objet annuellement d'une revalorisation obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2

Le total des allocations compensatrices s'élève à **16.724,- €** dont 9.040,- € pour la Taxe d'Habitation, 244,- € pour le foncier bâti et 7.440,- € pour le foncier non bâti.

Le dispositif de fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) instauré en complément de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et destiné à compenser les pertes de recettes constatées après réforme est reconduit. La dotation attribuée à la Commune en 2019 sera de **8.088,- €**.

Le produit global attendu pour l'Année 2019 s'élève donc à **335.760,- €**.

Article 3

Mme le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LA PETITE-PIERRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE-PIERRE : avis de la Commune sur le P.L.U.I arrêté

Mme le Maire rappelle aux élus que le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de La Petite Pierre, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24 Janvier 2019, la Communauté de Communes a arrêté le projet de PLUi.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

VU l'arrêté préfectoral du 18/05/2018 attribuant la compétence « schéma de cohérence territoriale » au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre en date du 17/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire de Hanau-La Petite Pierre en date du 06/07/2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi,

**Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- de donner un **avis FAVORABLE** aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24 Janvier 2019 qui concernent directement la Commune,
- de donner un **avis FAVORABLE** aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de la Petite Pierre de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24 Janvier 2019 qui concernent directement la Commune.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en Mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de HANAU - LA PETITE-PIERRE.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOTION DE PERSONNEL COMMUNAL AVEC LE S.D.E.A. ALSACE MOSELLE POUR LE SUIVI DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la réalisation de travaux de rénovation de la Station d'Épuration et de ses différentes installations, il y a lieu de fixer les modalités organisationnelles et financières relatives à la mise à disposition de services de la Commune au profit du S.D.E.A. ALSACE MOSELLE, dans le but d'exercer un certain nombre des compétences d'assainissement.

Dans le cadre du fonctionnement du service assainissement, il est convenu que les moyens de la commune par l'intermédiaire d'un agent du service technique mis à disposition relèvent des missions suivantes :

Mise à disposition de personnel communal, avec pour mission un suivi hebdomadaire des 6 stations de pompage comprenant :

- l'ouverture de l'armoire électrique et contrôle visuel des commutateurs et voyants d'état des pompes,
- l'ouverture du ou des tampons de la bêche, contrôle visuel du niveau d'eau et des équipements de la station (tuyauterie et pompes en place, poire et électrodes non emmêlées, ...),
- en cas de niveau haut, contrôle du débit des pompes au regard de rejet du pompage,
- la consignation du passage sur le journal d'évènement.

Durant la période de mise à disposition, l'agent de la Commune se trouvera placé sous l'autorité, le contrôle et la responsabilité du Président du S.D.E.A.

La Commune s'engage à mener à bien les tâches qui seront confiées dans le cadre de la mise à disposition, conformément aux règles de l'art.

Les moyens affectés aux services ainsi mis à disposition restent gérés, acquis et amortis par la Commune et l'agent de la Commune demeure statutairement employé par celle-ci.

Modalités financières

La mise à disposition fera l'objet d'un remboursement des frais engagés par la Commune et évaluée à un montant prévisionnel de 2.000,- € T.T.C. pour un nombre d'heures annuel fixé à 80, sur présentation d'un décompte annuel par la Commune, et dont le montant définitif sera ajusté à la hausse ou à la baisse du coût prévisionnel susvisé selon les moyens affectés à la mission.

Le S.D.E.A. ALSACE MOSELLE, bénéficiaire de la convention, s'engage à rembourser à la Commune les frais engagés dans le cadre des missions dévolues.

Le Conseil Municipal,

VU le C.G.C.T. et notamment son article L.5721-9,

CONSIDERANT l'adhésion de la Commune au S.D.E.A. en lui confiant par transfert l'exercice des compétences en matière d'assainissement par délibérations successives des 11 décembre 1998, 8 Novembre 2002 et 15 décembre 2006,

CONSIDERANT les moyens de la Commune de La Petite-Pierre et l'intérêt d'une mise à disposition de personnel au S.D.E.A. ALSACE MOSELLE,

Après avoir pris connaissance des différentes modalités de la convention,

DECIDE de valider les termes du nouveau projet de convention de mise à disposition et autorise Mme le Maire à signer le document définitif à intervenir.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. REGLEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DE L'EXERCICE 2019 A LA C.A.A.A. (Affectation du produit de la location de la chasse)

En application des dispositions législatives régissant le recouvrement des cotisations d'Assurance Accidents Agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal prend connaissance de l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2019 concernant la Commune.

Il est rappelé que l'appel des cotisations foncières de l'Assurance Accidents Agricole repose sur le principe de la répartition des charges sur l'ensemble des terrains soumis à l'impôt sur la propriété foncière non bâtie (terres, prés, vergers, forêts, landes, étangs, jardins).

Le montant total des cotisations appelées a été fixé à 5.784.731,- € pour l'Année 2019.

Le Conseil Municipal ayant précédemment opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations à la C.A.A.A., il est donc décidé à l'unanimité que le montant de la cotisation foncière afférente à l'Exercice 2019 sera à nouveau couvert en totalité par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Après application du coefficient de répartition de 4,911 le montant de la cotisation pris en charge par la Commune s'élève à **6.385,- €** et ne donnera donc pas lieu à répartition entre les propriétaires fonciers de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

8. ACTUALISATION DES TARIFS DE FOURNITURE DE CHALEUR CONCERNANT LE SERVICE DE CHAUFFAGE COLLECTIF DU REBBERG

En référence à la délibération du 13 Avril 2018 portant actualisation des tarifs de fourniture de chaleur du service de chauffage collectif au bois du Rebberg, Mme le Maire rappelle que la Commune avait procédé à l'actualisation des tarifs d'abonnement au service et de vente de chaleur aux abonnés.

Suite à la dernière réunion des usagers qui s'est tenue le 9 Février 2019 en Mairie, et au vu de la situation financière du service en 2018, des résultats d'exploitation dégagés et du budget prévisionnel en cours d'élaboration pour le nouvel exercice, il est proposé d'opter pour une baisse de la part « Abonnement R2 » et en conséquence d'adopter des tarifs actualisés **avec une date d'entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2019**.
Les nouveaux tarifs seront donc applicables à compter du prochain cycle de facturation de chaleur (période Janvier – Février 2019).

Les tarifs de vente de chaleur aux abonnés sont constitués par la consommation d'énergie calorifique (R1) et d'une redevance d'abonnement (R2) fixés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'abonnement	Redevance R1 € HT par kWh	Redevance R2 € HT par an	P.M. Tarif en € H.T. période précédente		Variation en %	
			R1	R2	R1	R2
			Pavillons individuels, immeubles à usage d'habitation	0,064 €	420,- €	0,064
Grands consommateurs :						
* Maison de Retraite	0,064 €	13.000,- €	0,064	15.000,00	0%	-13,33%
* Village Vacances	0,064 €	10.500,- €	0,064	12.000,00	0%	-12,50%

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs R1 et R2 figurant dans le tableau susmentionné, avec effet au 1^{er} Janvier 2019, et qui seront applicables à compter de la prochaine facturation,
- de reconduire l'application bimestrielle des conditions de facturation comme suit :
 - **Redevance R1** : facturation du nombre de kWh consommés en fonction du relevé réel ou estimé du compteur de chaleur,
 - **Redevance d'abonnement R2** : facturation d'un abonnement annuel différencié selon la catégorie des consommateurs, pour l'ensemble des bâtiments inclus dans le périmètre du Reberg et raccordés au réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal se réserve toutefois la possibilité de procéder à d'éventuels ajustements tarifaires en cours d'exercice, après information des usagers, notamment en cas de fluctuation significative du prix de la matière première.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

9. FIXATION DE TARIF POUR LA TENUE D'UN SALON A LA SALLE POLYVALENTE

En prévision de la tenue d'un salon du bien-être à la salle polyvalente au mois de Juin 2019, le Conseil Municipal décide de fixer deux types de tarifs applicables aux différents exposants qui tiendront un stand lors de la manifestation (de 20 à 30 stands au maximum) :

Les tarifs suivants sont fixés par le Conseil Municipal :

- ✓ stand sans vente de produits : **80,- €** pour 4m²,
- ✓ stand avec vente de produits : **120,- €** pour 4m² avec option de rajout de 2m² supplémentaires pour un montant de 20,- €.

Les exposants devront être couverts par une assurance professionnelle qui sera communiquée à la Commune au moment de leur inscription.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

10. CONTRIBUTION AU COLLEGE DE DRULINGEN POUR LE PROJET « MATHS EN JEANS »

Suite à une demande de Mme la Principale du Collège « Des Racines et des Ailes » de Drulingen en date du 11 février 2019, la Commune a été informée d'un projet intitulé « maths en jeans » qui permet à des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} de travailler en collaboration avec des chercheurs en mathématiques de l'université de Strasbourg, et d'aborder des problèmes à la manière de chercheurs, en favorisant la persévérance et l'approche des techniques de la recherche et de l'innovation.

L'aboutissement du projet sera la participation à un congrès national durant lequel des élèves assisteront notamment à des conférences sur les mathématiques et les sciences, et qui se déroulera du 22 au 24 Mars à l'école centrale-supélec de Saclay.

Le budget prévisionnel est évalué à 4.090,- € et le reste à charge pour l'établissement à 3.690,- €

Afin de financer le déplacement auquel prendront part 3 élèves de la Commune, et après avoir pris connaissance du projet d'établissement et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de **300,- €** au Collège de Drulingen au titre de cette action.

Les crédits correspondants seront repris lors du vote du Budget Primitif de l'Exercice 2019.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

11. CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'envisager création d'un emploi temporaire (Cat. C1) pour un accroissement saisonnier d'activité, chargé notamment de la création de bases de données, de la réalisation de travaux de secrétariat, d'archivage et classement ou encore de remplacement lors des congés d'été, à compter du 1^{er} mai 2019.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT les besoins de la Commune au niveau du service administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un emploi saisonnier d'Adjoint Administratif territorial **à compter du 1^{er} Mai 2019**, en appui au service administratif pour l'exécution de tâches de secrétariat diverses,
- que la durée hebdomadaire de l'emploi sera **de 35 heures/semaine**,
- que la rémunération de l'agent recruté se fera sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Territorial (comprise entre l'IB 348 et l'IB 407),
- de modifier le moment venu le tableau des emplois de la Commune,
- de charger l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion de la F.P.T. 67,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

12. VERSEMENT DE GRATIFICATION EN CAS DE RECOURS A DES STAGIAIRES

Il est indiqué aux élus que la Commune peut, en fonction de ses possibilités, accueillir des élèves en stage durant des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel, durant lesquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification favorisant son insertion professionnelle.

L'accueil doit être approuvé par l'organisme d'accueil, conforme au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement et donne lieu à la signature d'une convention de stage tripartite.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les modalités de gratification en cas de recours à des stagiaires :

Montant de la gratification : fixée à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale-PHSS/heure de stage (n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés par mois) pour les stages d'une durée minimum et supérieure à 2 mois, consécutifs ou non.

Le montant horaire maximal exonéré de cotisations sociales est de 3,75 € pour 2019.

Pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, une gratification pourra être versée dans les mêmes conditions.

Périodicité de versement : mensuelle ou due à compter du premier jour du mois de la période de stage

Cumul : possible avec le remboursement de frais engagés par le stagiaire pour effectuer le stage et avec d'éventuels avantages offerts (restauration, hébergement et transport, frais de transport domicile-travail le cas échéant)

Proratization : durée du stage décomptée en fonction de la durée de présence effective du stagiaire.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 15 Mars 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

13. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

A. Réflexion concernant le système de réception collective TV du « Staedtel »

A la suite de récentes évolutions liées aux attributions de fréquences aux chaînes TV, et en raison d'un faible signal d'entrée sur le secteur, la réception de chaînes du réseau vidéo du quartier de la Vieille Ville nécessite fréquemment des interventions.

Etant donné les incertitudes concernant l'avenir du système de réception collective, les probables évolutions technologiques futures, l'arrivée progressive de la fibre, la question du maintien de ce service sous sa forme actuelle et sa gratuité devront être étudiés à court terme.

B. Modification du Bail du Cabinet Médical au 18 Rue Principale

Suite à l'annonce du départ du Dr CHAUFETTE, un nouveau bail professionnel devra être envisagé avec le Dr HEIDRICH, avec une adaptation du montant du loyer actuellement en vigueur. Le nouveau bail professionnel sera réalisé par un notaire.

C. Réparations à prévoir sur le véhicule communal

D. Conseil Municipal des Jeunes

E. Charte Graphique (réflexion sur un remaniement de la charte actuelle, actualisation des documents administratifs)

F. Jumelage avec Veldenz

Mise en suspens des échanges (absence de volontaires pour s'investir dans la relance du jumelage)

G. Organisation du personnel (création d'un poste à prévoir pour la communication)

Prochains Évènements - Dates à retenir :

- **Lundi 18 mars 2019 à 18h** : réunion pour les enfants de La Petite-Pierre avec leurs parents en vue de la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes
- **Samedi 6 avril 2019** : journée citoyenne (liste des tâches à fournir)
- **Samedi 13 avril 2019** : tenue d'une brocante organisée par les Sapeurs-Pompiers (participation de la Commune ?..)
- **Samedi 27 avril 2019** : élection du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) en Mairie
- **Mercredi 8 mai 2019** : cérémonie commémorative avec hommage à M. Emile Herkommer
- **Fin Juin** : tenue d'un Salon du bien-être (fin Juin 2019)

Autres informations :

Bureau Mairie : demande de plusieurs Devis pour la réalisation de travaux de Menuiserie-Ebénisterie (Ets Sum de Weislingen - entreprise familiale). Choix du type de chaises encore à définir.

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H45.

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>	
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Noëlle MICHAELY <i>Conseillère Municipale</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Philippe VELTEN <i>Conseiller Municipal</i>	ABSENT EXCUSE
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	ABSENT EXCUSE
Isabelle WILHELMY-ARNOULD <i>Conseillère Municipale</i>	ABSENTE EXCUSEE	Vacance de siège	-
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>	ABSENT EXCUSE (Procuration à Anne ADOLFF-ZIMMERMANN)		

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 12 AVRIL 2019 à 20H00 EN MAIRIE
(Adoption des Budgets Primitifs de l'Exercice 2019)**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le **18 Mars 2019**.